

**Séance publique du 10 septembre 2001**

**Délibération n° 2001-0239**

commission principale : finances et institutions

objet : **Marché de fournitures de bureau pour les services communautaires au cours de l'année 2002 et éventuellement 2003 et 2004 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative, financière et logistique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés de fournitures de bureau arrivent à expiration le 31 décembre 2001.

Ces marchés concernent la fourniture de bureau, de papiers et de consommables informatiques.

Il est proposé de lancer une consultation européenne par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Les marchés qui découleraient de cette prestation seraient de type à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics. Ils seraient passés pour une durée d'un an, soit l'année 2002, et pourraient être reconduits expressément deux fois une année, soit les années 2003 et 2004.

Ces marchés seraient utilisables par toutes les directions de la Communauté urbaine.

L'ensemble de ces prestations serait décomposé en quatre lots selon la répartition suivante :

| Numéros du lot | Libellé                                                                    | Potentiel de commande HT en euros/an  |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1              | fournitures de bureau pour l'économat                                      | minimum : 40 000<br>maximum : 160 000 |
| 2              | fournitures de bureau pour les services extérieurs à l'hôtel de Communauté | minimum : 30 000<br>maximum : 120 000 |
| 3              | fournitures de papiers                                                     | minimum : 70 000<br>maximum : 280 000 |
| 4              | consommables informatiques                                                 | minimum : 90 000<br>maximum : 360 000 |

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 25 juillet 2001 sur la procédure proposée ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Décide que :**

a) - les marchés de fournitures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

##### **2° - Autorise :**

a) - monsieur le président à signer les marchés de fournitures qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le cas échéant, la conversion en euros de l'offre initialement établie en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et éventuellement 2003 et 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,